

Millesimo Carmignac-1

Règlement de gestion

1/5

NOM DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

"Millesimo Carmignac-1" est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance "Millesimo Carmignac", émis par AXA Belgium, appelée ci-après « l'entreprise d'assurance ». Les versements uniques effectués par les souscripteurs sont investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées "unités".

DURÉE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Le fonds a une durée fixe de 10 ans.

Prise d'effet: 17/09/2008

Terme: 17/09/2018. A cette date, la contre-valeur des unités des contrats existants dont l'assuré est en vie est versée selon la valeur de l'unité à ce moment.

GESTIONNAIRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

AXA Belgium, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Politique et objectifs d'investissement:

Le fonds d'investissement interne «Millesimo Carmignac-1 » vise :

1. à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans un portefeuille mondial mixte d'actions, d'obligations et d'actifs monétaires géré de façon active et
2. à atteindre au terme une valeur d'unité correspondant au minimum à la valeur d'unité initiale protégée de 100 euros. Cette protection de la valeur initiale n'est valable qu'au terme et non pendant la durée du placement.

Dans le but de réaliser cette politique d'investissement, le fonds d'investissement interne investit (à 100 %) ses actifs dans le sous-fonds AXA Millesimo Gestion C du fonds commun de placement de droit luxembourgeois AXA Active Protection. Le FCP AXA Active Protection est un OPC relevant de la loi du 13 février 2007 visant les fonds d'investissement spécialisés et n'est pas autorisé à la commercialisation en Belgique. La souscription est réservée aux investisseurs institutionnels (comme AXA Belgium). Le sous-fonds AXA Millesimo Gestion C est investi:

1. d'une part, dans des actifs monétaires (« l'Actif non risqué »), pour les besoins de l'objectif de protection de la valeur initiale à l'échéance du sous-fonds. L'Actif non risqué est composé d'actifs monétaires à court terme ou de parts d'organismes de placement collectif à vocation monétaire ou monétaire plus. Le gestionnaire financier peut être éventuellement amené à simuler les actifs monétaires notamment par des investissements dans l'Actif risqué dont il diminuerait la volatilité par exemple par des ventes de futures sur indices
2. et d'autre part, dans le but de la recherche de performance, dans un portefeuille de fonds du monde entier gérés par Carmignac Gestion ou en seconde lieu par des gestionnaires réputés qui investissent essentiellement dans des actions, obligations ou actifs monétaires, correspondant à la politique d'investissement (« l'Actif risqué »). Au 17/09/2008 la répartition de cet Actif risqué sera la suivante:



Millesimo Carmignac-1

Règlement de gestion

2/5

Fonds	Gestionnaire	Pourcentage initial
Carmignac Patrimoine	Carmignac Gestion	70%
Carmignac Investissement Latitude	Carmignac Gestion	20%
Carmignac Emergents	Carmignac Gestion	5%
Carmignac Commodities	Carmignac Gestion	5%

La composition de l'actif risqué est faite avec le conseil de Carmignac Gestion, place Vendôme 24, 75001 Paris, qui est désigné comme conseiller en investissement pour le sous-fonds AXA Millesimo Gestion C. Trimestriellement, Carmignac Gestion émettra un conseil sur la composition du portefeuille de fonds dans l'actif risqué (tant sur la sélection des fonds que sur leur poids respectif dans le portefeuille). Cette désignation est susceptible d'être révoquée.

Le rapport entre l'Actif risqué et l'Actif non risqué est géré activement, par l'utilisation de la technique CPPI (gestion coussin) et peut ainsi évoluer de 100 % investis en Actif risqué, à 100 % en Actif non risqué – ce dernier cas de figure ayant pour objet de protéger le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C en cas de forte baisse de l'Actif risqué ou d'évolution défavorable des marchés financiers durant la vie du fonds. La protection escomptée résulte de ce mécanisme, qui est soumis aux risques du marché tout au long de la durée de l'opération, et ne peut être assimilée à une garantie de capital. Pour augmenter le niveau de participation dans l'Actif risqué et si les contraintes liées à l'objectif de protection l'y autorisent, le gestionnaire financier, AXA Investment Managers Paris, se réserve la possibilité d'investir, dans le respect de la réglementation luxembourgeoise visant les FCP en vigueur, dans des contrats equity-swap ou d'utiliser des facilités de trésorerie octroyées par l'institution dépositaire, de manière à exposer le portefeuille du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C jusqu'à 150 % à l'Actif risqué. En outre, le gestionnaire financier devra, dans certains cas, dans le but de respecter l'objectif de protection au terme, investir de manière irrévocable jusqu'à 100 % dans un panier d'obligations dont l'échéance se situe peu avant ou à l'échéance du sous-fonds. Le gestionnaire financier du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C, sur base des conseils de Carmignac Gestion et en accord avec l'entreprise d'assurances, se réserve le droit de remplacer entièrement ou partiellement, pendant la durée de l'investissement, des fonds par d'autres fonds UCITS III dont la politique de gestion répond aux exigences du fonds d'investissement interne. Ceci serait entre autres le cas si un ou plusieurs fonds étaient fermés aux nouvelles souscriptions pendant la durée du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C.

L'entreprise d'assurance et le gestionnaire financier ne sont pas responsables de la faillite éventuelle des institutions auprès desquelles elle a placé, vendu ou acheté des actifs financiers du fonds interne. Les conséquences de la faillite sont à la charge des souscripteurs. La fixation d'objectifs n'empêche pas que les performances découlant de l'évolution escomptée de la valeur de l'unité dans le fonds ne sont pas garanties et que ces performances peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et de modifications légales. Le risque financier de l'opération est supporté par les souscripteurs.

Classe de risque

3 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Détermination et affectation des revenus

Les revenus sont réinvestis dans le fonds d'investissement et augmentent sa valeur d'inventaire. Le fonds a comme objectif qu'au terme, soit le 17/09/2018, la valeur de l'unité corresponde à minimum 100% de la valeur initiale, majorée de la plus-value éventuelle.

Evaluation de l'actif

L'évaluation est basée sur la valeur des parties composant le portefeuille. Chaque partie sera évaluée à sa valeur de marché.



Millesimo Carmignac-1

Règlement de gestion

3/5

VALEUR DE L'UNITÉ

Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité

Les unités sont cotées en euros.

A l'origine du fonds, la valeur de l'unité est fixée à 100 euros. Par la suite, cette valeur est calculée en divisant la valeur du fonds par le nombre d'unités qu'il contient. Des unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation ou de retrait par un souscripteur et en cas de décès d'un assuré.

Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'entreprise d'assurances, le sous-fonds est évalué et la valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est calculée tous les vendredis s'il s'agit d'un jour ouvrable au Luxembourg; sinon, l'évaluation a lieu le jour ouvrable suivant.

Lieu et fréquence de publication

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge.

Suspension de la fixation de la valeur de l'unité, des versements et retraits

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement;
3. lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 euros (indexés selon l'indice « santé » des prix à la consommation - base 1988 = 100).

Les versements et retraits sont également suspendus durant une telle période. Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement du versement effectué durant cette période, diminué des montants utilisés pour couvrir le risque assuré.

RÈGLES ET CONDITIONS DE RETRAIT ET DE TRANSFERT DES UNITÉS ET LIQUIDATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT

Retrait

Le souscripteur peut à tout moment, avant le terme, retirer toutes les unités ou une partie des unités de son contrat Millesimo Carmignac, sauf en cas de suspension de la fixation de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être introduite au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents demandés par l'entreprise d'assurance. L'opération est considérée comme effective à la date mentionnée dans cet écrit mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité à partir du deuxième jour ouvrable de l'entreprise d'assurance qui suit celui où elle a reçu les pièces nécessaires au règlement. Les unités retirées sont converties en euros sur base de la valeur de l'unité à cette date.



Millesimo Carmignac-1

Règlement de gestion

4/5

Une indemnité de 1% est retenue sur les montants retirés au cours des 4 premières années.

Si le souscripteur effectue un prélèvement partiel, le montant prélevé ne peut pas être inférieur à 1.250 euros et une valeur de 2.500 euros minimum doit rester investie dans son contrat Millesimo Carmignac.

Transfert des unités

Le souscripteur ne peut transférer les unités de son contrat, qu'aux conditions prévues pour un retrait, vers un autre fonds d'investissement dans l'entreprise d'assurance, sauf en cas de liquidation du fonds d'investissement interne Millesimo Carmignac-1.

Liquidation du fonds d'investissement interne

L'entreprise d'assurances peut décider de liquider le fonds d'investissement interne Millesimo Carmignac-1 lorsque:

- la valeur du fonds interne descend en deçà du seuil de liquidation de 2.500.000 euros
- la politique d'investissement d'un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents est modifiée pour une raison quelconque, si bien qu'elle ne répond plus, après cette modification, à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne
- un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents décident de fusionner ou sont liquidés
- la gestion financière d'un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents ne serait plus assurée par le gestionnaire initial
- un ou plusieurs fonds dans le portefeuille de fonds sous-jacents imposent des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C.

Les souscripteurs ont alors le choix entre un transfert de leurs unités vers un autre fonds d'investissement de l'entreprise d'assurance et la liquidation de la réserve de leur contrat. Dans ce cas, aucun chargement ni indemnité de retrait ne sont appliqués.

Dans le cas où un ou plusieurs fonds sous-jacents du portefeuille seraient entièrement ou partiellement remplacés dans le portefeuille d'AXA Millesimo Gestion C par d'autres fonds éventuels (voir la politique d'investissement), les règles ci-dessus seraient également applicables sur ces nouveaux fonds dans le portefeuille.

FRAIS ET INDEMNITÉS

- **Taxe sur les versements** : une taxe de 1,10% est prélevée sur votre versement (tarif personnes physiques)
- **Chargement d'entrée** : 2,5% du montant versé (après taxe sur les versements) si votre bulletin de souscription parvient à l'entreprise d'assurance au plus tard le 11/08/2008, ensuite 3 %.
- **Frais de gestion***: annuellement maximum 1,60%* (par exemple : 1,60% pendant les 5 premières années et ensuite 0,80% pour la durée restante) de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C.
- Les frais pour la conclusion des contrats de gestion financière et la taxe annuelle sur les OPC, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances seront déduits de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo Gestion C.
- **Indemnité de sortie** :
 - **Au terme**: néant.
 - **En cas de retrait avant le terme** : 1% des montants retirés durant les 4 premières années.

*Le niveau des frais de gestion est fixe pour une première période de 5 ans et peut être revu à la fin de cette période.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Lorsqu'une modification intervient dans le Règlement de gestion, les souscripteurs en sont informés au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en vigueur. Les souscripteurs qui n'adhèrent pas à cette modification et réagissent avant l'entrée en vigueur de celle-ci, peuvent retirer leurs unités sans frais. Après la date d'entrée en vigueur de la modification, tous les souscripteurs sont censés accepter le règlement de gestion modifié.



Disclaimer

« Le Prospectus d'AXA Active Protection y compris l'annexe visant le compartiment AXA Millesimo Gestion C est mis à disposition de l'assuré par AXA Belgium en application de l'article 72§3 de l'Arrêté Royal du 14/11/2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie et exclusivement dans le cadre de la commercialisation du contrat d'assurance vie Millesimo Carmiganc. La mise à disposition du prospectus ne reflète dès lors en aucun cas un acte de démarchage ou d'appel public à l'épargne effectué par AXA Funds Management ou par une entité du groupe AXA Investment Managers.

Le FCP AXA Active Protection est un OPC, relevant de la Loi du 13 février 2007 visant les fonds d'investissement spécialisés au Luxembourg, réservé aux investisseurs institutionnels et n'est pas autorisé à la commercialisation en Belgique. La société de gestion du FCP AXA Active Protection, AXA Funds Management refusera toute demande d'informations et/ou de souscription dans le compartiment AXA Millesimo Gestion C émanant d'un investisseur domicilié en Belgique qui n'est pas une compagnie d'assurance du groupe AXA »



AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)
Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) - Internet : www.axa.be - Tél. : (02) 678 61 11 - Fax : (02) 678 93 40 - N°BCE: TVA BE 0404 483 367 RPM Bruxelles

Vivre Confiant